

PRESS'ENVIRONNEMENT

N°254 Mardi – 4 septembre 2018

Par Berfin ALCI, Myriam HAMIDA, Lucie DIOGENE

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – EFFONDREMENT DU PONT MORANDI A GENES ET REPERCUSSIONS EN FRANCE

Le 14 août 2018, une portion d'un viaduc de l'autoroute A10 s'est écroulée, à Gênes, en Italie. Depuis l'effondrement meurtrier du pont dit Morandi, la question de l'état des infrastructures est devenue particulièrement sensible. Un récent rapport estime qu'un tiers des ponts nécessitent des travaux en France et que 7% présentent un risque d'écroulement à terme.

L'État français consacrera 850 millions d'euros par an à l'entretien de son réseau routier à partir de 2020, a annoncé le porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, le 22 août dernier. Un budget qui passera à 930 millions d'euros par an dès 2023.

BIODIVERSITÉ – LA CHASSE A LA BALEINE AU JAPON CONTROVERSEE

Après une expédition de 98 jours dans le Pacifique, qui succède à une campagne dans l'Antarctique menée pendant l'hiver à l'issue de laquelle 122 baleines avaient été tuées, les pêcheurs japonais sont de retour avec 177 cadavres de baleines dans leurs filets, en dépit des critiques internationales.

L'archipel, qui continue à tuer des cétacés dans le cadre d'un programme de « recherche scientifique » permettant d'améliorer les connaissances scientifiques pour la conservation et la gestion des ressources de cétacés, plaide depuis longtemps pour l'assouplissement du moratoire sur la chasse à la baleine mis en place en 1986. Il compte d'ailleurs présenter une demande de reprise partielle de la chasse commerciale lors d'une réunion de la Commission baleinière internationale (CBI), prévue en septembre 2018 au Brésil.

DECHETS – VALIDATION DU DECRET SUR L'ORGANISATION DE LA REPRISE DES DECHETS PAR LES NEGOCES



Alors que le Conseil d'État avait reçu la recommandation d'annulation partielle du décret sur l'organisation de la reprise des déchets par les négociants (10 mars 2016) qui rendait alors le texte inapplicable, celui-ci l'a finalement validé par une décision du 16 août 2018. En effet, le décret d'application de l'article 93 de la loi de transition énergétique (LTE) fixe les modalités de la création d'un réseau de déchetteries

professionnelles du secteur BTP.

Cette décision a alors provoqué la colère de nombreux travailleurs de ce secteur très inquiet de la charge de travail et de la responsabilité prévue. Pourtant, ces distributeurs avaient déjà commencé à chercher des solutions permettant d'assurer la collecte de ces déchets de chantiers avant même la publication du décret.

Enfin, le ministère de la Transition écologique encourage très fortement à ne pas facturer aux artisans la reprise de ces déchets au risque d'établir une responsabilité élargie du producteur (REP) sur ce sujet. Cette mesure pourrait donc prévoir de contraindre les distributeurs à de lourdes conséquences financières.

POLLUTION – UN INCIDENT INDUSTRIEL CAUSANT LA MORT DE MILLIERS DE POISSONS

Une fuite de l'usine de sucrerie Tereos a causé le déversement de 20 à 30 mètres cube de matière organique dans la rivière Oise dans l'Aisne. Cette pollution a eu pour conséquence la mort de milliers de poissons par asphyxie sur 30 km.

Selon la préfecture cette fuite est due à un incident survenu sur le site. Plus précisément c'est une vanne automatique du poste de chargement de vinasse (fertilisant naturel).

Le taux d'oxygène présent dans la rivière a atteint 0mg par litre d'eau causant ainsi l'asphyxie des poissons.

Il a été également précisé que la pollution n'a pas d'effet nocif sur l'eau potable et n'entraîne pas de prises de mesures interdisant la pêche.



JURISPRUDENCE

Arrêt de la Cour de Justice C632/16 Dyson du 25 juillet 2018

Les aspirateurs vendus au sein de l'Union Européenne doivent respecter un étiquetage énergétique dont le contenu est déterminé par une directive et un règlement européen. Les textes européens distinguent deux tests d'efficacité énergétique selon que les aspirateurs fonctionnent avec ou sans sac à poussière. La société Dyson conteste les tests effectués par la société BSH qui, commercialisant des aspirateurs avec sac à poussière, affiche le résultat des tests spécifiques aux aspirateurs n'ayant pas de sac à poussière. La société Dyson considère que dans la mesure où les aspirateurs commercialisés par BSH consomment plus d'énergie, du fait qu'ils ont un sac à poussière, leur étiquette constitue une omission trompeuse envers le consommateur.

En droit européen une pratique commerciale est trompeuse si elle concerne les informations substantielles.

Le règlement ne précisant pas que les conditions d'essai doivent être communiquées au consommateur par l'étiquette énergétique, cette information n'est pas substantielle et donc ne constitue pas une omission trompeuse.



DECHETS – UNE NOUVELLE USINE DE VALORISATION DE DECHETS EN ETHIOPIE

Un immense éboulement dans la décharge de Koshe, principal lieu d'entreposage des ordures d'Addis Abeba, avait tué plus de 110 personnes en mars 2017 suite à des travaux de terrassement pour la construction de l'usine d'incinération.

Le 19 août 2018, juste à côté de la décharge de Koshe, une nouvelle installation de valorisation des déchets vient d'être inaugurée. Baptisée Reppie, elle est la première du genre en Afrique selon ses promoteurs, à savoir l'Ethiopie qui a financé l'usine et l'entreprise britannique Cambridge Industries qui a porté le projet.

La nouvelle installation, qui aura coûté environ 118 millions de dollars, devrait permettre d'incinérer 1.400 tonnes de déchets solides par jour et la vapeur, dégagée par la combustion des déchets, de faire tourner des turbines de production d'électricité pour une puissance affichée de 25 mégawatts.

"Le gouvernement éthiopien espère qu'avec ce projet, il pourra transformer la menace croissante des déchets en milieu urbain en une aubaine économique", a déclaré le président éthiopien Mulatu Teshome.



JUSTICE – ACTION POUR INACTION CLIMATIQUE JUGEE RECEVABLE PAR LA CJUE

Dix familles européennes dont un producteur de lavande sont à l'origine de la plainte pour « violation des droits humains » et « objectifs climatiques inadéquats ».

La demande vise à réduire les émissions de CO2 et reproche aux États leur inaction face au réchauffement climatique. Ils considèrent que n'est pas suffisant l'objectif fixé par l'Union de baisser en 2030 d'au moins 40% des émissions de GES par rapport à 1990. Les émissions de CO2 ne garantissent pas les droits fondamentaux à la vie, la santé, l'activité et la propriété. Le cultivateur met également en avant la conséquence du changement climatique est la baisse d'environ 44% de ses récoltes durant les dix dernières années, réduisant ses 27 hectares à 5.

Les demandeurs précisent qu'ils ne veulent pas de compensations financières mais l'adoption de mesures concrètes. Elles exigent ainsi que la décision de justice européenne contraigne le Parlement et le Conseil européen à prendre des actions efficaces. Ils auront deux mois pour présenter leur défense.



ENVIRONNEMENT – INTERDICTION DE RAPPORTER DU SABLE DES VACANCES



Nous avons tous l'habitude de rapporter des souvenirs de l'endroit où nous avons passé nos vacances : coquillages, sable, etc. En Italie, et notamment en Sardaigne, il est désormais interdit de rapporter du sable sous peine d'être sanctionné d'une amende d'un montant allant jusqu'à 3000 euros. En effet, cet été un touriste anglais d'origine italienne a récupéré du sable sur la place de Gallura

au nord de l'île. En effet, les autorités italiennes ont considéré que le fait de ramasser du sable ou encore des coquillages sur cette zone naturelle est un dommage environnemental considérable. Désormais, il est donc interdit par la loi. Les touristes sont désormais surveillés par des vigiles présents sur les plages afin de les sanctionner dans le cadre de cette pratique. En France, le Code de l'environnement prévoit dans son article L.321-8 une mention pour la collecte de sable ou de coquillages. On considère également que le prélèvement de sable est une atteinte au domaine maritime et une amende allant jusqu'à 1500 euros peut être prévue. Cependant, en pratique les autorités françaises peuvent tolérer la récolte à faible quantité.